

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
Du 4 octobre 2021**

Le QUATRE OCTOBRE DEUX MIL VINGT-ET-UN, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SARRAN, dûment convoqué le 29/09/2021, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence d'Agnès AUDUREAU.

Membres	11
Présents	9
Représentés	1
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

ETAIENT PRESENTS :

- Mesdames Agnès AUDUREAU, Annie VERGNE, Natacha FREITAS-
- MONEDIERE, Yvonne VERZYL ;
- Messieurs Jean-Paul MERPILLAT, Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Nicolas FIERLING, Bruno BARBAS.

ABSENT(ES) EXCUSÉ(ES) :

- Monsieur Gilles ESTRADÉ
- Madame Tiphaine PERIN donne pouvoir à Monsieur Arnauld LOUCHART

Monsieur Jean-Paul MERPILLAT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de la réunion précédente approuvé à 10 voix pour.

Procès-verbal de la réunion précédente approuvé à 10 voix pour.

I / Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

II/ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III / Etude diagnostique et schéma directeur AEP - Travaux liés à la mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude concernant le diagnostic des installations de production et de distribution d'eau potable portée par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières est actuellement menée sur la commune de Sarran. Cette étude confiée au groupement de Bureaux d'études ARTELIA/IMPACT CONSEIL vise à aboutir à un schéma directeur d'eau potable.

Dans le cadre de cette étude, le prestataire a la mission de proposer aux communes et au comité de pilotage la pose d'équipements de sectorisation et de télésurveillance.

Le BE Impact Conseil (ARTELIA) a présenté une sectorisation complémentaire du réseau de distribution d'eau potable par rapport à l'existant composée de :

- la pose ou le renouvellement de dispositifs de comptage (compteurs ou débitmètres) et de vannes de sectionnement à différents endroits stratégiques du réseau afin d'obtenir un maillage plus serré du territoire communal et de permettre au service d'exploitation d'intervenir plus rapidement en cas de fuites,
- Installation de mesures de niveau d'eau dans les réservoirs,
- Installation d'un système de télésurveillance afin de centraliser les données mesurées en un point consultable par les agents des services techniques.

Les travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation sur les réseaux de distribution d'eau potable de la commune de Sarran sont décrits dans l'annexe jointe à la présente convention. Le montant estimatif de ces travaux prévisionnels est de 40 351.50 € HT.

Ces travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation des réseaux d'eau potable relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des

dispositions du code de la commande publique (Livre IV : dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée - articles L2410-1 à L2432-2) organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques.

- La Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Moédière, maître d'ouvrage de l'étude diagnostique et schéma directeur AEP support des travaux de mise en place des équipements complémentaires de sectorisation,
- La commune de Sarran, propriétaire et exploitant de son système d'alimentation en eau potable,

Dans le cadre de l'application de la modification des statuts de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières lui permettant de porter l'étude « schéma directeur AEP » pour laquelle la commune de Sarran a délibéré favorablement en date du, il a été convenu d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération et de désigner la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières comme maître d'ouvrage unique de l'opération « travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation ».

Dans ces conditions, Madame le Maire présente :

- les travaux de pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposés par le BE Impact Conseil (ARTELIA),
- la convention de Maitrise d'Ouvrage Unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation (convention annexée à la présente délibération).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- valider la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation et de télésurveillance proposée par le BE Impact Conseil (ARTELIA),
- valider la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Accepte la programmation de travaux portant sur la pose d'équipements complémentaires de sectorisation à l'unanimité ;**
- **Accepte la pose d'équipements complémentaires de télésurveillance avec 6 voix pour et 4 abstentions ;**
- **Accepte, avec 7 voix pour et 3 abstentions,** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de mise en place d'équipements complémentaires de sectorisation et autorise Madame le Maire à la signer,
- **Autorise, avec 7 voix pour et 3 abstentions,** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze,
- **Autorise, avec 7 voix pour et 3 abstentions,** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à lancer

la consultation des entreprises dans le cadre défini par la convention de maîtrise d'ouvrage unique,

- Autorise, **avec 7 voix pour et 3 abstentions**, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de cette opération.

IV / Frais de bornage au Monteil

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison au Monteil est en vente. Lors d'une précédente acquisition dans le hameau, des échanges amiables avaient été fait entre riverains ainsi qu'avec la commune pour que tous les riverains puissent avoir un accès en voiture. Les échanges n'ont fait l'objet d'aucun acte chez notaire et d'aucun bornage.

Aujourd'hui, les futurs acquéreurs souhaitent que le dossier soit régularisé en bonne et due forme avant de signer l'acte d'achat.

Il convient donc de procéder aux bornages des parcelles échangées selon le plan ci-joint.

Les frais de géomètre s'élèveront à 1 485 € H.T maximum (selon nombre de bornes).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte avec 9 voix pour et 1 abstention de prendre en charge les frais de géomètre pour le bornage des parcelles.

V / Numérotation des voies

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est encore constaté des numéros manquants pour certains bâtiments.

Afin que les propriétés puissent être raccordées à la fibre, il convient de leur attribuer des numéros.

Les bâtiments non numérotés sont répertoriés ci-dessous :

Parcelles	Nom de la rue	Numéros attribués
B 973	Le Monteil	14
B 953	Le Monteil	12
B 1393	Le Monteil	13 bis
ZK 64	La Rebeyrotte	5
B 385	Place de l'église	1

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les numéros comme énoncés ci-dessus.

VI / Convention de prêt à usage

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait élaboré une convention de prêt à usage pour le local du multiservices. La convention a expirée, il est demandé au conseil de se prononcer sur le prolongement ou non de cette dernière.

Madame le Maire indique que la saison estivale s'est bien déroulée mais qu'il n'y a pas de visibilité sur le chiffre qui pourrait être fait sur la période hivernale.

Le Conseil municipal souhaite conserver cette offre de services et laisser le temps au projet de se fiabiliser.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte avec 10 voix pour de prolonger la convention de prêt à usage jusqu'au 15 janvier 2022

VII / Bail de location

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du logement situé dans le « garage du Presbytère » sont terminés. Le locataire peut donc emménager dans le logement courant octobre. Il est rappelé que le logement était destiné à loger le gérant du multiservice situé à proximité. En effet, la localisation permet au gérant de pouvoir être disponible rapidement au multiservices.

De plus, il avait été annoncé au gérant que la commune pourrait louer un logement à un loyer très modéré pour la période de lancement du projet. N'ayant aucune projection sur la saison hivernale du multiservices, le Conseil souhaite pouvoir faire bénéficier le locataire d'un loyer très modéré le temps que le projet soit viable. Le loyer sera révisable à tout moment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte avec 10 voix pour d'établir un bail pour un montant du loyer de 50 € ;
- Dit que les charges du logement seront supportées par les locataires ;

VIII / Subvention à Emmaüs

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'équipement du multiservices (tables, chaises, vaisselle) a été acheté à l'association Emmaüs.

L'association ayant été ravie d'être associée au projet, a décidé de ne pas facturer les équipements achetés.

Madame le Maire propose aux conseillers de verser une subvention à l'association qui œuvre au quotidien pour les plus démunis.

Il est proposé de verser une subvention équivalente à celle versée aux associations communales soit 150 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte avec 10 voix pour de verser une subvention d'un montant de 150 € ;
- Remercie chaleureusement l'association pour leur soutien au projet de la commune, leur investissement et leur action au quotidien ;

Questions diverses :

- Un taxi a demandé une place de stationnement sur la commune, le dossier est étudié par la Préfecture ;

- Un courrier sera adressé aux enfants de la commune pour leur proposer de participer à la cérémonie du 11/11 ;
- Le repas des aînés n'ayant pas eu lieu, il avait été annoncé qu'un repas serait fait dès que possible ; après concertation un repas des aînés aura lieu le samedi 13/11 midi ; Un repas de nouvelle année sera fait en janvier ; Les colis seront distribués aux personnes de plus de 75 ans n'assistant pas au repas ;
- Décoration de Noël : réflexion sur la continuité de la décoration des hameaux ;
- Extincteurs : voir les propriétaires où sont installés les extincteurs et qui ne sont pas accessibles 24h/24. Voir l'emplacement envisagé, si c'est dans une propriété privée : convention près accord ;
- Talus : demande de prix ;